

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : DIAGNOSTIC DRIPP, INSPECTION ET CAT

Passé au terme d'une procédure formalisée définie aux articles L2124-1 et R2124-1 et suivants du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

RC N° DRIHL-IF-PRLHI-DIAG-2026

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement – direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.
(Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire)

Objet du marché

Marché de prestations de missions de Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb par les Peintures (DRIPP) et de préconisations relatives au traitement palliatif de l'accessibilité au plomb, jusqu'à l'inspection des locaux avec mesures avant, pendant et après travaux (CAT – contrôles après travaux) dans le cadre des procédures de lutte contre le saturnisme prévues par les articles L.1334-1 à L.1334-4 et R.1334-1 à R.1334-9, R.1334-13 et R.32-2 du Code de la santé publique.

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **07/04/2026 à 12h30**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2-1. Définition de la procédure.....	7
2-2. Décomposition en tranches et en lots	7
2-3. Nature de l'attributaire.....	7
2-4. Variantes	8
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
2-6. Durée du marché et délais d'exécution	8
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	9
2-8. Délai de validité des offres	9
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
3-1. Solution de base	10
3-2. Variantes.....	17
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	17
4-1. Sélection des candidatures.....	17
4-2. Jugement et classement des offres.....	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	27
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématisation PLACE.....	27
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	28
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	29
ARTICLE 7. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION.....	30
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS.....	30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la **réalisation de missions de Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb par les Peintures (DRIPP) et de préconisations relatives au traitement palliatif de l'accessibilité au plomb, ainsi que l'inspection des locaux avec mesures avant, pendant et après travaux (CAT – contrôles après travaux), dans le cadre des procédures de lutte contre le saturnisme**, prévues par les articles L.1334-1 à L.1334-4 et R1334-1 à R1334-9, R1334-13 et R32-2 du Code de la santé publique.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre de :

- * l'article 123 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, suite à une injonction préfectorale relative à la lutte contre le saturnisme infantile ;
- * des dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations prévues par les articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'objectif du présent marché est de repérer le risque saturnin, par :

- l'identification des situations à risque (DRIPP) ;
- la préconisation de traitement palliatif de l'accessibilité au plomb : la localisation des peintures dégradées et écaillées à couvrir ;
- l'inspection des zones traitées en peinture ;
- la vérification de l'absence de risque résiduel après travaux, notamment le contrôle des mesures de concentration surfacique de plomb dans les poussières, contrôle après travaux (CAT).

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre l'insalubrité et de protection et préservation de la santé et de la sécurité des occupants, notamment celle des populations « à risque », à savoir notamment les mineurs et femmes enceintes concernant le risque saturnin.

Afin d'assurer l'efficacité des interventions, le titulaire mettra en place un suivi rigoureux des adresses et assurera une coordination opérationnelle avec l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) chargé de prescrire les travaux, de missionner l'entreprise titulaire du marché de travaux d'offices (TO) et de s'appuyer sur le titulaire du marché d'accompagnement sanitaire sociale (ASS),

notamment en vue de l'éloignement temporaire des ménages lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, lorsque les logements présentent concomitamment des situations d'insalubrité liées au plomb, à l'humidité ou à des fuites, ou tout autre désordre signalé, il pourra être pertinent de réaliser l'ensemble des travaux au cours d'un même chantier, afin de garantir leur pérennité. Le titulaire du présent marché devra dès lors assurer une coordination étroite avec l'AMO.

Les mesures réalisées dans le cadre du présent marché ne se substituent pas aux mesures que les entreprises peuvent être amenées à effectuer pour apprécier l'exposition de leurs travailleurs (plomb, amiante ...).

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP), émis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le présent marché de prestations intellectuelles comprend les cinq missions suivantes :

- **Mission 1 : Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb par les Peintures (DRIPP) et préconisations du traitement palliatif de l'accessibilité au plomb sur les peintures dégradées ou écaillées ;**
- **Mission 2 : Actualisation du DRIPP ;**
- **Mission 3 : Inspection et mesures de la « concentration surfacique de plomb » dans les poussières avant travaux ;**
- **Mission 4 : Inspection et mesures de la « concentration surfacique de plomb » dans les poussières pendant travaux ;**
- **Mission 5 : Inspection et mesures de la « concentration surfacique de plomb » dans les poussières après travaux de traitement de l'accessibilité au plomb - Contrôle Après Travaux (CAT).**

Ces missions portent sur :

- **Le diagnostic (DRIPP) dans les logements et parties communes d'immeubles à usage d'habitation** (articles L.1334-1, L.1334-2, L.1334-5 et R.1334-4 du Code de la santé publique et arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication au plomb par les peintures) ;
- **Les préconisations sur le traitement palliatif de l'accessibilité au plomb en couvrant les peintures dégradées ou écaillées** (articles L.1334-2 et R.1334-4 à R.1334-6 du Code de la santé publique).
- **L'établissement de la grille insalubrité Anah/DGS** (lien insalubrité / saturnisme) ;
- **L'inspection du traitement de l'accessibilité au plomb réalisé et le contrôle des mesures de concentration surfacique de plomb dans les**

poussières des locaux avant, pendant et après travaux prévus par l'article 123 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion (articles L. 1334-1 et L.1334-2 du Code de la santé publique, et les articles L.511-1, L.511-14 et L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation).

Les prestations devront être conformes :

- aux normes françaises homologuées ou équivalentes ;
- à l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L.1334-2 du Code de la santé publique ;
- à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.

Les opérateurs doivent répondre aux conditions fixées par l'**arrêté du 7 décembre 2011** modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics « DRIPP » dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Les opérateurs devront ainsi justifier de disposer d'une certification avec mention, condition leur permettant de réaliser les contrôles après travaux en présence de plomb dans le cadre des mesures d'urgence de lutte contre le saturnisme infantile définies par les articles L. 1334-1 et R.1334-11 du Code de la santé publique.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- le Code du travail ;
- les articles L.1334-1 et suivants du Code de la santé publique
- l'ordonnance n°2020-1140 du 16 septembre 2020 relative à la simplification de l'harmonisation des polices, immeubles locaux et installations (J.O du 17 septembre 2020), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, prise sur le fondement de l'article 198 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique
- l'article 123 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion
- les articles L.511-1 à L.551-22 du Code la construction et de l'habitation relatifs à la sécurité, salubrité des immeubles locaux et installations

- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), applicable à compter du 1er octobre 2021, et abrogeant l'arrêté du 16 septembre 2009 ;
- l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, pris en application de l'article R.1334-4 du Code de la santé publique et selon la méthodologie décrite en son annexe ;
- l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L.1334-2 du Code de la santé publique ;
- la circulaire interministérielle DGS/EA2 n°2007321 du 13 août 2007 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile ;
- l'instruction DGS/EA1/EA2/EA3/EA4 n°2016/283 du 21 septembre 2016 relative au diagnostic de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb ;
- les articles et décrets d'application de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 sur l'accélération de la rénovation de l'habitat dégradé
- la circulaire interministérielle du 2 juin 2025 relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne
- toute la réglementation correspondante en vigueur et à venir dans la mesure où celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du marché.

Le titulaire devra constamment s'informer de l'évolution de la réglementation, tant sur les procédures concernées par son intervention, que sur le droit des occupants en matière de lutte contre l'habitat indigne. Les services de l'État porteront une attention scrupuleuse au respect des textes lors de l'exécution de ces missions.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- le département de Paris (75)
- le département de la Seine et Marne (77)
- le département des Yvelines (78)
- le département de l'Essonne (91)

- le département des Hauts-de-Seine (92)
- le département de Seine-Saint-Denis (93)
- le département du Val-de-Marne (94)
- le département du Val d'Oise (95)

La description détaillée des prestations, leurs spécifications techniques et l'ensemble des productions attendues figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Département des Hauts-de-Seine (92) et département des Yvelines (78)
Lot 2	Département, Ville de Paris (75) tous les arrondissements
Lot 3	(villes du 93) : Aulnay, Blanc Mesnil, Bondy, Bourget, Clichy, Coubron, Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay, Lilas, Livry Gargan, Montfermeil, Noisy Le Sec, Pantin, Pavillons, Pierrefitte, Pre-Saint-Gervais, Raincy, Sevran, Stains, Tremblay, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse Et département du Val D'Oise (95)
Lot 4	(Villes du 93) : Bagnolet, Bobigny, Gagny, Gournay, Ile Saint Denis, Montreuil, Neuilly Plaisance, Neuilly Sur Marne, Noisy Le Grand, Romainville, Rosny-Sous-Bois, Saint Denis, Saint Ouen
Lot 5	Département du Val-de-Marne (94) département de l'Essonne (91) et département de la Seine et Marne (77)

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

-  soit avec un prestataire unique ;

 soit avec des prestataires groupés solidaires.

Pour la bonne exécution du marché, l'opérateur ne pourra être titulaire du présent marché de prestations de diagnostic et contrôle sur un secteur géographique :

- s'il est déjà titulaire, sur ce même secteur géographique, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) passé avec l'État dans le cadre de la procédure de lutte contre le saturnisme pour éviter tout conflit d'intérêt ;
- s'il apparaît, qu'en l'absence de toute autonomie réelle, il n'est que l'émanation d'un opérateur déjà titulaire d'un marché d'assistance à la réalisation de travaux associé à des missions de diagnostic et/ou de contrôle passé avec l'État sur ce même secteur géographique dans le cadre de la procédure de lutte contre le saturnisme afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

L'opérateur chargé des diagnostics et des contrôles doit présenter des garanties de compétences et disposer d'une organisation et de moyens appropriés. Il ne doit avoir aucun lien avec le propriétaire du logement, son mandataire ou avec une entreprise réalisant les travaux auquel le diagnostic ou le contrôle pourrait aboutir de nature à porter atteinte à son impartialité ou à son indépendance.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

La durée de validité du présent marché est de 12 mois, reconductible tacitement, à compter de sa notification, dans la limite de 3 reconductions.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le marché est reconductible tacitement selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Période ferme	12 mois
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA pourra à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :

DRIHL-IF-PRLHI-DIAG-2026

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) communiquera au titulaire retenu un acte d'engagement, à retourner, daté et signé, au moment de l'attribution du marché. La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du détail estimatif des prix (DE) ;
- Le cadre de Réponse du Volet Technique de l'offre (RVT).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Un dossier de candidature complet devra être remis pour chacun des lots pour lesquels un candidat présenterait une offre, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

dans un sous-dossier, les pièces relatives à la CANDIDATURE

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments de la « Candidature » demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre.

Les précisions demandées au titre de la candidature relative aux effectifs, aux moyens matériels, aux certificats de qualifications ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein de mémoire technique, mais doivent être produits à part entière.

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Documents du dossier candidature	Descriptif
Le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise	L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique.
Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat.	L'ensemble des attestations, certificats, déclarations et document rappelés à l'article 3-1.3. du présent règlement de consultation.
Forme juridique	Forme juridique du candidat En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ; Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Attestation en cours de validité couvrant les risques liés à l'activité du candidat. Elle doit permettre à l'acheteur de vérifier que le candidat est assuré pour exercer la prestation objet du marché.
Moyens financiers	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et la part du chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Ce chiffre d'affaires devra être équivalent à deux fois le montant maximum estimé pour le lot auquel il répond.
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Outillages, moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec le marché	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Références produites (services)	Une liste des principales références des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées obligatoirement par des attestations du destinataire. En l'absence d'attestations du destinataire, ces références ne seront pas prises en compte.

Utilisation du DUME, de l'eDUME et des DC :

En lieu et place des documents exigés pour apprécier la candidature du prestataire, les candidats peuvent choisir de présenter leur candidature :

- Soit via le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

- Soit via le DUME pré-rempli par l'acheteur dûment complété par le titulaire et les cotraitants.

Les informations pratiques sur l'usage du DUME sont disponibles sur les pages « DUME » du site « commande publique » du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdc>

- ➔ En cas de candidature sous forme de groupement, un DUME ou eDUME distinct est exigé pour chaque cotraitant.
- ➔ En remplissant le DUME ou l'eDUME, le candidat s'engage à fournir, à la demande de l'acheteur et à tout moment de la procédure, les documents justificatifs correspondants.

- Soit via les formulaires DC suivants :
 - le DC1 « Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété. En cas de groupement le DC1 est signé par tous les cotraitants ;
 - le DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété, et notamment le chiffre d'affaire sur les trois dernières années. En cas de groupement il est fourni un DC2 par cotraitant. Également le chiffre d'affaire concernant les services objet du marché sur les trois dernières années ;
 - le DC4 « Déclaration de sous-traitance », qui contiennent des rubriques permettant de fournir l'ensemble des renseignements habituellement demandés par les acheteurs.

Ces formulaires, ainsi que leur notice d'utilisation, sont disponibles sur le site internet de la direction des affaires juridiques en suivant le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NB : Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration pour le DUME et les formulaires susmentionnés.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, devront fournir autant de sous-dossiers contenant l'ensemble des éléments requis que le nombre de lots pour lesquels une candidature est présentée.

dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'OFFRE

Le RPA décide de rendre contractuel tout le contenu du mémoire technique remis par le candidat avec son offre, **à compléter uniquement dans le RVT.**

Documents du dossier Offre	Descriptif
L'acte d'engagement	• Acte d'engagement dûment rempli, daté, paraphé et signé par le représentant habilité du prestataire. • Mention du ou des lots concernés. • Engagement sur les prix et conditions d'exécution.
Détail estimatif des prix (DE)	• Document complété sans modification du cadre fourni par le RPA. • Ventilation précise par missions, sous-missions et co-traitants le cas échéant. • DE daté et signé.
La lettre d'engagement de confidentialité (LEC)	• Lettre établie par le candidat, datée et signée. • Engagement de confidentialité sur les données confidentielles (situations des ménages, données sanitaires, diagnostics habitat...). • Respect des obligations réglementaires en matière de protection des données.
Mémoire technique (à compléter dans le RVT) de la méthodologie que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution du marché visant notamment à démontrer que celui-ci a correctement appréhendé les objectifs du pouvoir adjudicateur et le contenu de la mission et indiquant très clairement les moyens techniques et humains affectés à la réalisation des prestations du marché.	Le mémoire technique doit comprendre : 1. Compréhension et pertinence de la méthodologie d'exécution des missions : 1.1 Présentation de la compréhension de la mission et l'appréhension des objectifs et enjeux • Compréhension de la mission de diagnostic de risque d'exposition au plomb dans les logements, incluant la réalisation des mesures, prélèvements et analyses conformément aux arrêtés en vigueur ; • Appréhension des enjeux de sécurité des occupants et des intervenants, et de protection des biens lors de l'exécution des diagnostics en sites occupés ; • Prise en compte des contraintes liées à l'organisation des interventions sur site, aux délais d'exécution et à la coordination avec les parties prenantes et les prestataires des autres marchés (ASS, AMO, TO). 1.2 Méthodologie de travail pendant l'exécution des missions : Le candidat présente la méthodologie opérationnelle qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché, en précisant notamment : • l'organisation des interventions sur site ; • les modalités de planification et de respect des délais d'intervention ;

- les modalités de réalisation des diagnostics, des prélèvements et des mesures ;
- les modalités de rédaction et de transmission des rapports ;
- les procédures internes de contrôle qualité.

Une présentation de la méthode de mesure utilisée, ainsi que le type d'appareil de mesure sera faite. Pour les technologies utilisant la fluorescence X, il sera joint une copie de l'autorisation de l'Autorité de « sûreté nucléaire » (ASN), de détenir et d'utiliser des radio éléments artificiels ainsi que l'attestation de formation à la radioprotection de la personne compétente en radioprotection.

Le candidat devra démontrer, au regard de la méthodologie proposée et des moyens mobilisés, sa capacité à respecter les délais imposés par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où un candidat présente une offre pour l'exécution simultanée de plusieurs lots, il devra préciser l'articulation retenue entre les lots afin de démontrer sa capacité à les gérer simultanément, notamment au regard des délais contraints de réalisation des missions.

2. Présentation de la composition de l'équipe, des moyens techniques à déployer pour la mission :

- Liste des membres de l'équipe affectés au suivi des missions ;
- CV, diplômes, certificats, expériences professionnelles, en particulier en matière de diagnostic plomb ;
- Compétences individuelles ;
- Présentation nominative du responsable de l'équipe avec engagement d'information préalable en cas de changement ;
- Capacité du candidat à assurer la continuité de service et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ;
- Capacité éventuelle à intervenir sur plusieurs lots simultanément.

Le candidat justifie :

- de sa connaissance des risques d'intoxication au plomb par les peintures et des préconisations à appliquer ;
- des problématiques liées à l'insalubrité et aux logements anciens.

Il est également attendu la justification :

- de la compétence et de la certification de l'entreprise et/ou des opérateurs pour la réalisation des mesures de plomb ;
- le cas échéant, de la compétence des opérateurs pour les prélèvements d'écailles de peinture ou de poussières.
- de leur capacité d'évaluer l'insalubrité sur la base de grilles ANAH.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par la production de certificats de qualification professionnelle, aux conditions fixées par l'**arrêté du 7 décembre 2011** modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics « DRIPP » dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Les opérateurs devront ainsi justifier de disposer d'une certification avec mention, condition leur permettant de réaliser les contrôles après travaux (CAT) en présence de plomb dans le cadre des mesures d'urgence de lutte contre le saturnisme infantile définies par les articles L. 1334-1 et R.1334-11 du Code de la santé publique.

3. Présentation d'expériences similaires et modèles de livrables :

- Expériences significatives relatives :
 - aux diagnostics plomb,
 - aux techniques de réhabilitation et de conduite de travaux en présence de peintures au plomb,
 - aux interventions en situation d'insalubrité et en sites occupés.
- Propositions et modèles de livrables

4. Présentation des critères environnementaux relatifs aux déplacements des équipes lors d'interventions et aux économies d'énergie réalisées par le titulaire :

- Description de la prise en compte de la limitation de production de gaz à effet de serre lors des déplacements du titulaire du marché ;
- Description des économies d'énergie réalisées par le titulaire du marché
- Autres prises en compte environnementale.

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les documents demandés seront :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail qui seront demandées au candidat par le pouvoir adjudicateur au moyen du formulaire NOTI 1 (Information au candidat retenu).

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à la rubrique E formulaire NOTI 1.

3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire du marché n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1. Sa date d'embauche ;
2. Sa nationalité ;
3. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

Les candidats devront au sein de leur équipe présenter au minimum les compétences suivantes :

- Réalisation de diagnostics plomb conformes aux dispositions du Code de la santé publique et aux arrêtés en vigueur (articles L.1334-1 et 2 et R.1334-4 du Code de la Santé Publique, arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures), incluant l'utilisation d'appareils à fluorescence X à source radioactive et, le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyses en laboratoire ;
- Capacité à caractériser l'accessibilité au plomb pour les mineurs et les femmes enceintes, à partir d'une inspection exhaustive des locaux et d'une analyse fine des dégradations des revêtements ;
- Compétences en préconisation technique permettant de définir la nature des travaux palliatifs ou correctifs à engager (recouvrement, remplacement, autres techniques), dans une logique de suppression

durable de l'accessibilité au plomb et de limitation des émissions de poussières ;

- Réalisation et interprétation de mesures de concentration surfacique de plomb dans les poussières, avant, pendant et après travaux, conformément à l'arrêté du 12 mai 2009 ;
- Capacité à évaluer la qualité du nettoyage des chantiers et à formuler un avis circonstancié sur la conformité et la pérennité des travaux réalisés ;
- Maîtrise des outils d'évaluation de l'insalubrité, notamment la grille Anah/DGS, et aptitude à contribuer à l'appréciation globale de l'état du bâti ;
- Rédaction de rapports techniques clairs, complets et exploitables, destinés au pouvoir adjudicateur et conformes aux modèles annexés au CCTP ;
- Capacité à travailler en coordination avec les autres intervenants, notamment l'AMO, les opérateurs de travaux et les opérateurs d'accompagnement sanitaire et social, dans le respect des périmètres de chacun.

NB : Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre – 70 points : • Sous-critère 1 : compréhension et la pertinence de la méthodologie d'exécution des missions – 30 points • Sous-critère 2 : composition, moyens de l'équipe dédiée à la réalisation des missions – 20 points • Sous-critère 3 : expériences similaires et modèles de livrables – 10 points • Sous-critère 4 : critères environnementaux relatifs aux déplacements des équipes lors d'interventions et aux économies d'énergie – 10 points	70 %
La valeur du prix de l'offre– 30 points	30 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire techniques complété sous le format de l'annexe RVT, selon les sous-critères de l'article 4-2-2 ci-dessous.

Le prix de l'offre sera apprécié au regard du montant total résultant du tableau de détail estimatif des prix (DE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation après la remise des offres, et, à cette fin, de procéder à une audition des candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncé. La négociation et les auditions sont conduites dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elles porteront sur tous les éléments de l'offre, et plus particulièrement sur le mémoire technique. La convocation à l'audition qui sera transmise aux candidats par mail. Le candidat qui ne se présenterait pas à l'audition verra son offre qualifiée d'irrégulière. À l'issue des auditions, les candidats remettront éventuellement une offre mise à jour, conformément aux exigences du présent règlement de la consultation, dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des dossiers sera identique pour tous les candidats. Les offres finales seront jugées selon les critères du présent règlement et des résultats de l'audition. Le classement final sera établi sur cette base.

Après classement par ordre décroissant des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront

envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme PLACE) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4-2.1. Appréciation du critère prix

Le critère prix de l'offre sera apprécié à la fois sur le détail estimatif des prix (DE) et sur la cohérence de la répartition de ceux-ci par missions : il sera noté sur **30 points**.

Le RPA indique que toutes les réunions utiles et liées au présent marché seront incluses dans le montant du prix forfaitaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de détail estimatif de prix (DE) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Chacune des offres reçues, n'ayant pas été écartée comme irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse, se verra attribuer une note pondérée selon les coefficients applicables par mission et par lot indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère « prix » sera apprécié sur la base d'un prix total pondéré, calculé à partir du bordereau des prix, selon la formule suivante :

Prix total pondéré = Σ (montant de la mission × coefficient de pondération).

				Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Désignation des prestations	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Quantité	Coefficients				
Mission 1 : Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb par les Peintures (DRIPP) et préconisation de traitement palliatif de l'accessibilité au plomb								
A. Prise de rendez-vous et visite								
Forfait			1	5 %	5 %	5 %	5 %	4 %
B. Réalisation du DRIPP								
Pour un logement			1	5 %	5 %	5 %	5 %	4 %
Pour chaque logement supplémentaire			1	2 %	2 %	2 %	1 %	3 %
Pour une partie commune			1	4 %	3 %	4 %	4 %	4 %
Pour une partie commune supplémentaire			1	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Mission 2 : Actualisation du DRIPP								
Pour un logement			1	1 %	3 %	3 %	3 %	2 %
Pour chaque logement supplémentaire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour une partie commune			1	1 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Pour une partie commune supplémentaire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Mission 3 : Inspections et mesures de la « concentration surfacique de plomb dans les poussières » avant les travaux								
Pour un logement								
Forfait contrôle			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour chaque logement supplémentaire								
Forfait contrôle			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour une partie commune								
Forfait contrôle			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour une partie commune supplémentaire								
Forfait contrôle			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Mission 4 : Inspections et mesures de la « concentration surfacique de plomb dans les poussières » pendant les travaux								
Pour un logement								
Forfait contrôle			1	3 %	2 %	2 %	1 %	2 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	2 %	2 %	2 %	1 %	2 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	2 %	2 %	2 %	1 %	2 %

Pour chaque logement supplémentaire								
Forfait contrôle			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour une partie commune								
Forfait contrôle			1	3 %	2 %	2 %	4 %	2 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	2 %	2 %	2 %	4 %	2 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	2 %	2 %	2 %	3 %	2 %
Pour une partie commune supplémentaire								
Forfait contrôle			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Mission 5 : Inspection et mesures de la « concentration surfacique de plomb dans les poussières » après travaux de traitement de l'accessibilité au plomb - Contrôle Après Travaux (CAT)								
5.1 Inspection et mesures de la « concentration surfacique de plomb dans les poussières » après travaux de traitement de l'accessibilité au plomb réalisés ou partiellement réalisés - Contrôles après travaux (CAT)								
Pour un logement								
Forfait contrôle			1	5 %	4 %	5 %	5 %	4 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	4 %	4 %	4 %	4 %	3 %
Coût unitaire de la mise à jour de la grille Anah/DGS			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour chaque logement supplémentaire								
Forfait contrôle			1	3 %	1 %	1 %	2 %	3 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	2 %	1 %	1 %	1 %	3 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	2 %	1 %	1 %	1 %	3 %
Coût unitaire de la mise à jour de la grille Anah/DGS			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour une partie commune								
Forfait contrôle			1	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	4 %	4 %	4 %	3 %	3 %
Coût unitaire de la mise à jour de la grille Anah/DGS			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Pour une partie commune supplémentaire								
Forfait contrôle			1	2 %	4 %	4 %	3 %	3 %
Coût unitaire d'une mesure en laboratoire			1	2 %	4 %	3 %	3 %	3 %
Coût unitaire de l'analyse de lingette par kit in situ			1	2 %	4 %	3 %	3 %	3 %
Coût unitaire de la mise à jour de la grille Anah/DGS			1	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
5.2 Inspection dans le cas de non réalisation de travaux de traitement de l'accessibilité au plomb								
Forfait			1	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

Note de l'offre (entre 0 et 30) = (prix le plus bas pondéré / prix de l'offre examinée pondéré) x30)

4-2.2. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique de l'offre sera apprécié au vu du mémoire technique cité à l'article 3-1.2. et noté sur **70 points**, répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous critères, leurs valeurs respectives et leurs décompositions en éléments techniques sont les suivants :

- **Le sous-critère 1 « compréhension et pertinence de la méthodologie d'exécution des missions »** sera noté sur **30 points**, décomposés comme suit :
 - ***Seront appréciés sur 20 points les éléments démontrant une compréhension précise et opérationnelle de la mission de diagnostic du risque d'exposition au plomb dans les logements, notamment dans le cadre d'interventions en sites occupés et en contexte d'insalubrité.***

Sont attendus notamment :

- La compréhension des objectifs du diagnostic plomb, incluant :
 - l'identification des revêtements contenant du plomb,
 - l'évaluation des risques d'exposition pour les occupants.
- La maîtrise du cadre réglementaire applicable aux diagnostics plomb, incluant les arrêtés et textes en vigueur relatifs aux mesures, prélèvements et analyses ;
- La prise en compte des enjeux de sécurité des occupants, des intervenants et de protection des biens lors des interventions en logements occupés ;
- La compréhension des contraintes d'intervention liées :
 - à l'organisation des visites sur site,
 - aux délais d'exécution imposés,
 - à la coordination avec les autres acteurs mobilisés dans le cadre de l'opération (ASS, AMO, TO, les services des UD DRIHL et DDT).

- ***La méthodologie de travail pour exécuter les missions sera notée sur 10 points.***

L'élément apprécié sera la proposition d'une méthodologie déjà pratiquée, répondant aux enjeux de ce marché et aux contraintes de délais d'intervention auprès des ménages. Le RPA sera attentif à la cohérence de l'offre au regard de la composition de l'équipe mobilisée pour l'exécution des missions.

Sont attendues notamment :

- L'organisation des interventions sur site (préparation, déroulement, gestion des accès aux logements) ;
 - Les modalités de planification et de respect des délais d'intervention ;
 - La méthodologie de réalisation des diagnostics, incluant :
 - les mesures et/ou prélèvements,
 - les conditions de réalisation en site occupé,
 - La présentation de la méthode de mesure utilisée et du type d'appareil de mesure mobilisé ;
 - Une présentation de la méthode de mesure utilisée, ainsi que le type d'appareil de mesure sera faite. Pour les technologies utilisant la fluorescence X, il sera joint une copie de l'autorisation de l'Autorité de « sûreté nucléaire » (ASN), de détenir et d'utiliser des radio éléments artificiels ainsi que l'attestation de formation à la radioprotection de la personne compétente en radioprotection.
 - Les modalités de rédaction, de validation et de transmission des rapports (DRPP et CAT), y compris les délais ;
 - Les procédures internes de contrôle qualité mises en œuvre ;
 - La capacité du candidat à respecter les délais imposés par le pouvoir adjudicateur, au regard de la méthodologie et des moyens mobilisés ;
 - En cas de réponse à plusieurs lots, la description de l'articulation retenue entre les lots afin de garantir une exécution simultanée dans le respect des délais contraints.
- **Le sous-critère 2 « composition, moyens de l'équipe dédiée à la réalisation des missions » sera noté sur 20 points, décomposé comme suit :**

Il sera apprécié :

- La présentation nominative du responsable de l'équipe avec engagement d'information préalable en cas de changement ;
 - La précision du rôle de chacun des membres de l'équipe, en particulier en cas de co-traitance / La répartition des profils par domaine d'expertise ;
 - La qualité et la pertinence des CV, diplômes, certifications et expériences professionnelles, en particulier en matière de diagnostic plomb ;
 - Les compétences individuelles des opérateurs, notamment :
 - la connaissance des risques d'intoxication au plomb par les peintures,
 - la compréhension des problématiques liées à l'insalubrité et aux logements anciens ;
 - La justification :
 - de la certification de l'entreprise et/ou des opérateurs pour la réalisation de DRIPP plomb,
 - le cas échéant, de la compétence des opérateurs pour la réalisation de prélèvements d'écailles de peinture ou de poussières ;
 - de leur capacité d'évaluer l'insalubrité sur la base de grilles ANAH ;
 - Capacité du candidat à assurer **la continuité de service** et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ;
 - Capacité éventuelle à intervenir sur **plusieurs lots simultanément**.
 - L'organisation de la communication avec les UD DRIHL/DDT ainsi que les modalités de suivi des missions.
-
- **Le sous-critère 3 « Expériences similaires et modèles de livrables »** sera noté sur **10 points**.
 - *La présentation des expériences similaire sera notée sur **5 points**, et appréciera notamment :*
 - Les références réellement comparables aux missions du marché :
 - Diagnostics du Risque d'Intoxication au Plomb par les Peintures (DRIPP) dans des logements et des parties communes

- interventions en présence de peintures contenant du plomb,
- interventions en contexte d'insalubrité et en sites occupés ;
- La précision des références (contexte d'intervention, volume de ménages accompagnés, types de missions effectuées) ;
- La similarité du mode d'intervention
- *La pertinence ainsi que la proposition de modèles de livrables à l'initiative du candidat seront notées sur **5 points**.*

Sont attendus notamment :

- Des modèles de rapports de diagnostic plomb ;
- Une présentation claire des résultats, facilitant la compréhension des risques par les services et, le cas échéant, par les occupants.

Le sous-critère 4 : « critères environnementaux » réalisées et proposées par le titulaire **sur 10 points** décomposés comme suit :

- La description de La prise en compte de la limitation de production de gaz à effet de serre lors des déplacements du titulaire du marché, sera notée sur **4 points** ;

Est attendue notamment :

- Le descriptif de la politique relative aux déplacements (transports en commun, co-voiturage, etc...) ;
- La pertinence des économies d'énergie réalisées par le titulaire du marché sera notée sur **4 points** ;

Est attendue notamment :

- Le descriptif des gestes quotidiens et du matériel utilisé pour réaliser des économies d'énergie ;
- En bonus, l'engagement du titulaire sur les autres prises en compte environnementales sera noté sur **2 points** ;

Est attendue notamment :

- Le descriptif d'initiative du titulaire.

NB : Un mémoire précis, cohérent, illustré et adapté au contexte de l'insalubrité, maximisera la note.

NB : si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R2152-1 et 2 du code de la commande publique (CCP) susmentionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont établies en euros et transmises sous forme dématérialisée sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DRIHL-IF-PRLHI-DIAG-2026**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf et excel seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « Zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Ainsi, un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement
et du Logement d'Île-de-France (DRIHL-IF)
Pôle régional de lutte contre l'habitat indigne**

4ème étage – bureau 4B-024
Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 Cedex 15 Paris

Copie de sauvegarde pour : Marché de prestations
d'accompagnement sanitaire et social auprès de l'occupant en
situation d'habitat insalubre nécessitant un éloignement ou un
hébergement pendant les travaux de résorption des désordres.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, soit le **7 avril 2026 avant 12h30** (l'accueil général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France, 5 rue Leblanc 75015 Paris, est ouvert tous les jours du lundi au vendredi). L'attention des prestataires est appelée sur les délais d'acheminement des envois postaux.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date de remise des offres une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plateforme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy 75 181 PARIS CEDEX 04

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00